

APPEL A PROJETS CITOYEN

« PAR & POUR VOUS »

REGLEMENT DE PARTICIPATION

Objet de l'appel à projets :

Cet appel à projets a pour objectif de définir un cadre de collaboration permettant le développement d'initiatives citoyennes et de mettre en place des conditions favorables à la participation de tous, avec le soutien de la municipalité. Il vise à favoriser l'adhésion des Beynolans à cette nécessaire transition, en les rendant acteurs d'opérations concrètes, exemplaires ou innovantes et mobilisatrices en faveur du développement durable.

Les initiatives citoyennes et le développement durable :

Les projets doivent s'inscrire dans une démarche de développement durable, alliant environnement, social et cohérence économique.

Les actions peuvent porter sur :

- La connaissance ou la sensibilisation
- La réalisation de petits aménagements (chantiers participatifs)
- Le vivre ensemble et la mobilisation des habitants

Les projets doivent respecter les principes du bien vivre ensemble et de l'intérêt général :

- Respect des autres projets et initiatives développées
- Intérêt partagé par le plus grand nombre
- Confiance entre les acteurs
- Entraide, solidarité, ouverture
- Ecoute et recherche de solutions collectives
- Ne pas porter atteinte aux principes de laïcité et de non-discrimination

Les thématiques :

L'appel à projets est ouvert sur toutes les thématiques en accord avec le principe de développement durable :

- Eau, Nature et Environnement
- Mobilité active
- Economie circulaire
- Energie et adaptation au changement climatique
- Santé et sport
- Culture et patrimoine
- Solidarité et Vivre ensemble
- Aménagement de l'espace public

Qui :

Pour bénéficier d'un coup de pouce financier et réaliser son projet, il faut habiter à Beynost, et être âgé de plus de 15 ans. Les collectifs peuvent également inclure des personnes mineures, mais doivent obligatoirement être composés d'au moins une personne majeure.

Ne peuvent pas participer à l'appel à projets :

- Les élus ayant un mandat local ou national
- Les EPIC, les entreprises privées, publiques ou à statut mixte, les fondations.

Les associations et les collectifs peuvent aussi demander un soutien financier à leur projet, s'il n'est pas déjà subventionné par la ville. En effet, l'appel à projets ne constitue pas un système de subventions supplémentaires pour les associations.

La démarche ne donne lieu à aucune indemnisation. De même, le ou les lauréats n'auront droit à aucune rémunération.

Quoi :

Des projets d'intérêt général en faveur du développement durable. L'Appel à projets finance uniquement des dépenses de fonctionnement, c'est-à-dire l'achat de petit matériel, de biens consommables, la rémunération d'un intervenant dans le projet, etc. De plus, les projets ne devront pas générer de frais de fonctionnement au-delà de leur réalisation.

Les projets devront être réalisables dans les 18 mois suivant la date de proclamation des résultats.

Comment :

Les projets sont soumis via le formulaire, accompagnés d'un visuel de présentation. Le comité technique établit une présélection. Les critères sont :

- Le respect des objectifs généraux
- La faisabilité, l'innovation et le réalisme du projet
- L'étendue et la diversité des habitants touchés
- La capacité de la mairie à accompagner le projet

Cette présélection est soumise au vote du public. Les projets seront retenus dans l'ordre de préférence des Beynolans.

Le Conseil Municipal est seul maître de la décision finale, sur proposition du Comité Technique.

En cas de présélection, le visuel fourni pourra librement être utilisé par la mairie pour la communication sur l'appel à projets et pour illustrer le projet (notamment pour le vote des Beynolans).

Fonds dédié :

Le fonds dédié à l'appel à projets est de 5000 €. Ce fonds permet de financer exclusivement des dépenses de fonctionnement, c'est-à-dire destinées à l'achat de petit matériel, de fournitures, de produits consommables, de tous les biens et services nécessaires à la conduite d'une action.

Le fonds sera attribué à un ou plusieurs projets. Le montant alloué pourra représenter tout ou partie du budget nécessaire à la réalisation de l'action.

Les projets retenus étant pris en charge et réalisés par la commune de Beynost, ils seront soumis aux mêmes règles, lois et procédures que ceux initiés par la commune : Code Général des Collectivités Territoriales, réglementation relative aux marchés publics, etc...

L'utilisation de supports de communication ou de matériels mis à disposition par la commune pourra être prise en compte en plus dans le projet.

Le comité technique :

Constitué des élus de la commission Développement Durable et d'agents municipaux :

- Se réunit 2 fois : à la présélection et à la proposition finale
- Etudie la faisabilité technique, juridique et financière des projets
- Etablit l'ordre de priorité résultant du vote des beynolans et fait la proposition au conseil municipal

Le Comité technique statue uniquement sur les projets à venir. Aucun financement a posteriori n'est autorisé.

Bilan des projets et contrôle

Un bref bilan écrit est obligatoirement demandé aux porteurs, à partir de la « Fiche bilan » disponible sur le site internet de la commune.

Les projets font l'objet d'une valorisation, notamment par un témoignage du porteur dans les journaux municipaux et/ou via la page Facebook et le site internet de la commune, avec l'accord du porteur.

A Beynost, le

Nom prénom des porteurs du projet

Signature précédée de la mention « règlement lu et approuvé »